

éprouvé depuis l'arrivée des Commissaires de la Compagnie en 1765 une révolution contraire qui les a ramenés à leur première valeur, même au-dessous, ces acquéreurs se sont trouvés avoir payé le quart, le tiers ou la moitié de leur acquisition, hors d'état de se libérer non seulement du surplus par les produits, ainsi que cela se pratique, mais même par le produit de la vente de leur fonds qui serait insuffisante.

«... La première interversion survenue dans la nature des biens dans cette colonie a quantité de causes qui toutes prennent leur source dans le vice de l'administration qui l'a régie ; tel est le défaut constant d'approvisionnement qui a obligé les habitants à acheter des pacotilleurs les besoins de première nécessité à 10, 15 et 20 pour 1 de bénéfice ; tel est le prix excessif que la Compagnie a perçu arbitrairement sur quelques effets qu'elle a vendus de ses magasins ; tel est le discrédit de son papier-monnaie occasionné par la cessation du tirage de lettres de change sur la Caisse de Paris ou par le refus qu'elle fit de les acquitter ; tels sont, enfin, les envois multipliés d'escadres chez l'étranger pour y chercher les approvisionnements indispensables à la subsistance de l'Ile, qu'on aurait pu tirer de Bourbon, armements qui en rendant les piastres nécessaires pour remplir les pacotilles les faisaient rechercher et payer au-dessus de leur valeur.

« La seconde révolution a commencé à l'arrivée des commissaires ; la suppression de toutes dépenses, l'espérance de paiement, les ventes faites au comptant des marchandises de ses magasins, et partie à l'encan, celle des immeubles, la rentrée en caisse des sommes qui lui étaient dues pour avances par elle faites à divers particuliers en divers temps, avances qui entraînent dans son régime, les dépôts multipliés faits à sa caisse des fonds appartenant aux gens de sa marine qui ont été les sangsues de cette colonie ; quelques légères traites de lettres de change pour pensions alimentaires : ces causes ont réduit à rien la circulation et les lettres patentes du mois de janvier 1767 l'ont absolument anéantie de sorte que les biens, au lieu de se soutenir à la valeur excessive et imaginaire où ils étaient montés, sont tombés même au-dessous de leur valeur intrinsèque. Comment le débiteur se libérera-t-il envers son créancier qu'il est obligé de payer en espèces sonnantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain ? Il faut observer que lorsque la piastre valait 20 livres, les obligations étaient tou-